

# CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

---

## **EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 16 décembre 2013**

CP 13/12-33

*L'an deux mille treize, le 16 décembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Quorum à l'ouverture de la réunion (présents ou ayant donné procuration de vote) : MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Astoul, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéréilhac.*

### **FONDS DEPARTEMENTAL DE PROMOTION**

---

#### **PARTICIPATION A LA PROMOTION DEPARTEMENTALE**

##### **AGENCE DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TARN-ET-GARONNE**

Par délibérations en date du 3 février et 17 juin 1986, notre Assemblée a créé un Fonds Départemental de Promotion.

Par délibérations en date du 14 octobre 1987 et du 14 janvier 1992, notre Assemblée a modifié le Fonds Départemental de Promotion et approuvé l'arrêté en portant règlement.

Le Fonds Départemental de Promotion a pour objet de financer, pour tout ou partie, toute action émanant d'institutions départementales à vocation économique visant à la promotion extérieure du département, de ses institutions, de ses produits et de ses ressources.

#### **BENEFICIAIRES :**

- personnes morales de droit public,
- associations, coopératives,

- groupements d'intérêt économique,
- groupements d'intérêt public.

### **CRITERES D'ATTRIBUTION :**

A l'initiative du Conseil Général :

- 100 % maximum du coût H.T. des actions de promotion engagées.

Actions engagées par toute autre instance :

- 30 % du coût H.T. pour les collectivités et organismes assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général ;

- 30 % du coût TTC pour les collectivités ou organismes non assujettis à la TVA, dans la limite de 7 650 € par opération, et sous réserve d'une implication financière du requérant au moins équivalente à celle sollicitée du Conseil Général.

Actions de promotion touristique de la part des communes :

- intervention du Fonds Départemental de Promotion lorsque le Département est intervenu financièrement pour un projet d'équipement structurant (plan d'eau, camping, gîtes communaux, etc...) favorisant la création ou le développement de pôles touristiques ;

- dépense subventionnable plafonnée à 7 650 € pour ce type d'intervention c'est-à-dire une subvention départementale plafonnée à 2 295 € ;

- pour une même commune, une opération subventionnable tous les 3 ans.

En application de ces dispositions, le Comité du Fonds Départemental de Promotion s'est réuni le 18 juin 2013 et le 24 octobre 2013 en vue d'examiner le dossier de demande de subvention suivant.

### **Club des Sites 2013 (TOU00821)**

Le Club des Sites a été créé en 2010 avec l'appui financier du Conseil Général. Les membres avaient adhéré pour 2 ans. Le renouvellement des membres a été réalisé fin 2012, pour 2013. 29 membres ont adhéré pour 2 ans, soit 5 nouveaux membres.

Des dépenses liées à l'ajout de matériel et de modification de la signalétique ont été nécessaires, soit :

- 4 présentoirs supplémentaires ont été acquis pas l'ADT et le changement des panneaux des présentoirs a été réalisé,

- le stock de petits présentoirs muraux disposés dans les 54 hébergements est épuisé. L'ADT a été sollicitée par de nouvelles demandes des prestataires ce qui a nécessité une nouvelle commande.

Parmi les actions sollicitées, figure également la réalisation d'un clip de 1 minute 30 secondes par site diffusé sur les écrans de la web TV dans tous les Offices de Tourisme.

17 sites ont répondu favorablement pour 2013 et cofinancent la réalisation du clip dont les droits de diffusion sont ensuite partagés.

### Coût de l'opération

Le coût de cette opération pour 2 ans de fonctionnement (2013-2014) s'élève à **9 821,59 €** décomposés comme suit :

- présentoirs	1 500,98 €
- panneaux PVC	1 817,92 €
- Visuels autocollants	247,21 €
- Porte brochures	155,48 €
- Mise en place présentoirs carton	100,00 €
- Films	6 000,00 €
	-----
<b>TOTAL</b>	<b>9 821,59 €</b>

L'Agence de Développement Touristique sollicite une aide départementale correspondant au montant des dépenses engagées soit **9 821,59 €** pour le renouvellement du Club des Sites 2013.

Après examen du dossier, le comité propose d'accorder à l'Agence de Développement Touristique une aide départementale d'un montant de **9 821,59 €** correspondant au montant des dépenses engagées par l'ADT 82.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Je vous précise que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental à l'article **657412**, sous-fonction **91** (ADTG).

Autorisation d'Engagement 2013	228 077,00 €
Engagement à ce jour	162 346,48 €
Engagement à la présente Commission	<b>9 821,59 €</b>
Disponible sur l'exercice 2013	55 908,93 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité du Fonds Départemental de Promotion réuni les 18 juin et 24 octobre 2013,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à l'Agence de développement touristique de Tarn-et-Garonne une subvention départementale de 9 821,59 € au titre des dépenses engagées pour le renouvellement du Club des Sites 2013 ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 657412, sou-fonction 91.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,